

ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE,
(SEANCE D'OUVERTURE)

Mardi 20 septembre 1955,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

	Pages
Point 1 de l'ordre du jour:	
Ouverture de la session par le chef de la délégation des Pays-Bas	1
Point 2 de l'ordre du jour:	
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	1
Allocution de M. Luns, président provisoire, chef de la délégation des Pays-Bas	1
Point 3 de l'ordre du jour:	
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs	2
Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies	2
Point 3 de l'ordre du jour:	
Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)	10
Point 4 de l'ordre du jour:	
Election du Président	11
Allocution de M. Maza, président de la dixième session de l'Assemblée générale	11
Constitution d'une Commission politique spéciale	12

Président: M. José MAZA (Chili).

Président provisoire: M. J. M. A. H. LUNS (Pays-Bas).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la session par le chef de la délégation des Pays-Bas

1. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Je déclare ouverte la dixième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

2. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): En application de l'article 64 du règlement intérieur, j'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence, consacrée à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

Allocution de M. Luns, président provisoire, chef de la délégation des Pays-Bas

3. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*): Au moment où vont commencer les travaux de la dixième session ordinaire de l'Assemblée générale, il convient, me semble-t-il, de revenir un instant sur

les événements qui ont marqué les mois qui se sont écoulés depuis la dernière fois où nous nous sommes trouvés réunis dans cette salle. Ces événements, en effet, nous offrent peut-être des leçons qu'il importe que nous nous rappelions avant d'entreprendre de nouveaux efforts pour réaliser les idéaux qui ont inspiré les auteurs et les signataires de la Charte et qui continuent aujourd'hui à nous animer.

4. Pour la première fois peut-être dans l'histoire de notre organisation, nous nous réunissons sans avoir le sentiment d'être écrasés par les grands problèmes que nous aurons à résoudre ou par les obstacles, apparemment insurmontables, que nous devons franchir si nous voulons que la paix et la sécurité ne restent pas simplement de grands mots mais deviennent des réalités vivantes. En effet, dans un monde qui connaissait l'amertume, l'apathie, voire le désespoir, les premiers mois de l'année 1955 ont apporté un espoir nouveau.

5. Certes, dans le passé, nous avons eu l'occasion de nous réjouir lorsque des situations particulièrement dangereuses s'amélioraient temporairement. Vous vous souvenez des paroles qui furent prononcées ici même lorsque nous avons pris note avec gratitude de l'arrêt des hostilités en Corée, puis en Indochine, et lorsqu'une amélioration sensible a éclairci l'atmosphère internationale. En vérité, nous avons appris à être reconnaissants de bienfaits même modestes; notre joie ne restait-elle pas assombrie par la triste certitude qu'aucune solution véritable n'avait encore été trouvée, et même qu'aucune paix réelle ne régnerait tant que tous les membres de la communauté internationale que nous formons n'auraient pas découvert le secret, si simple en apparence mais qui sans cesse se dérobe, de la formule qui permettrait à tous les peuples de vivre en harmonie dans le respect mutuel des convictions d'autrui?

6. Au cours de cette année, quelques pas ont été faits avec prudence sur la route longue et difficile qui — nous l'espérons tous avec ferveur — nous conduira finalement à notre but.

7. Tout d'abord, nous avons eu devant nous l'exemple encourageant de quatre grandes puissances qui s'efforçaient d'apporter des réponses à certaines des questions qui, depuis 10 ans, ont maintenu le monde dans un état de division et souvent de tension. Nous devons cependant nous rendre compte que ce n'était qu'un

Les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale sont publiés par séances, sous forme de fascicules séparés. Pour chaque session, les fascicules d'un organe donné sont paginés consécutivement afin que l'on puisse ultérieurement les réunir en volume. La table des matières, la liste des membres des délégations, l'ordre du jour et tous autres renseignements appropriés font l'objet d'un fascicule liminaire qui paraît en fin de session.

Après la clôture d'une session, des recueils de fascicules sont mis en vente à l'intention du public.

premier effort et qu'il est encore trop tôt pour nous abandonner à l'optimisme ou à l'insouciance. Néanmoins, il y a un espoir.

8. A cet égard, je puis mentionner également les efforts qui sont déployés pour donner un usage plus constructif aux sommes énormes qui sont actuellement consacrées aux dépenses militaires. Nous formons des vœux pour la réussite de ces efforts. Si nous parvenons à établir une paix véritable, ces efforts réussiront.

9. Je pense qu'il convient de rappeler ici un troisième événement qui doit être pour nous un encouragement dans la tâche qui nous attend : c'est la réunion de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. A mon avis, cette conférence, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, a peut-être fait plus qu'aucune autre initiative pour rallumer l'espoir dans le cœur des hommes. A Genève, en effet, le monde a constaté qu'il était possible à des hommes venus de tous les points du globe de s'asseoir à la même table et de discuter des moyens de mettre à la disposition de l'humanité les bienfaits de cette nouvelle source d'énergie. Ces hommes n'avaient qu'une pensée : utiliser l'énergie nucléaire, non comme un nouvel instrument de destruction, mais comme une source de bien-être pour tous.

10. Enfin, je veux rappeler notre réunion de San-Francisco, où nous avons commémoré le dixième anniversaire de l'Organisation. Nous avons tous gardé de notre séjour dans cette ville si belle bien des souvenirs heureux : souvenirs d'une hospitalité merveilleuse, de conversations encourageantes, de discours d'une grande élévation de pensée et vraiment digne d'hommes d'Etat. Tous ces souvenirs sont cependant à mon avis éclipsés par celui que nous avons gardé de l'atmosphère qui n'a cessé de régner dans nos nombreuses activités officielles ou officieuses, atmosphère que je ne saurais mieux décrire qu'en affirmant que nous avons compris mieux que jamais que nous étions profondément liés les uns aux autres. Personnellement, j'ai vu dans cette réunion autre chose que la simple rencontre d'un grand nombre de personnes représentant des pays divers, des idéologies différentes, des intérêts variés. J'ai eu le sentiment très net — et je crois que ce sentiment a été partagé par presque tous — que nous formions un groupe d'hommes et de femmes qui représentaient le monde et qui étaient liés par la recherche d'un but commun : la paix, la sécurité et le progrès de l'humanité tout entière.

11. Je me suis efforcé de vous expliquer pourquoi, au moment où nous nous réunissons ici pour la dixième session de l'Assemblée, j'estime que nous devons être animés d'un sentiment d'espoir. Nous avons toujours essayé, dans le passé, de préserver notre foi, même lorsque le présent et l'avenir paraissaient sombres. Les grands problèmes qui se posent à nous ne sont pas encore résolus et les solutions n'en seront trouvées ni rapidement, ni facilement. Les divergences de vues qu'il reste à éliminer sont grandes; la méfiance que beaucoup d'entre nous gardent pour leurs voisins est profondément enracinée; la tâche à accomplir est immense. Néanmoins, l'atmosphère est meilleure aujourd'hui qu'elle n'a été depuis longtemps et, puisque la situation s'est améliorée, l'Organisation des Nations Unies pourra jouer un rôle plus efficace et plus important. Dans un monde où commence à se manifester un désir sincère de compréhension mutuelle, une organisation comme la nôtre, dont les assises sont le désir de

sauvegarder la paix, et la bonne volonté de tous, peut réaliser la tâche essentielle qui lui incombe.

12. Tel est donc aujourd'hui notre privilège. Ici même, dans cette salle, nous serons à même de réaliser dans la pratique l'idéal que nous défendons. Ne trahissons pas les millions d'hommes qui se tournent vers l'Organisation des Nations Unies comme vers l'espoir suprême de l'humanité et, dans l'exercice de nos fonctions, ayons pleine conscience de la gravité de nos responsabilités.

13. Le préambule de la Charte contient l'engagement solennel de pratiquer la tolérance, de vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage. Au moment de nous embarquer, comme chaque année, sur les eaux troublées des affaires internationales, renouvelons cet engagement. Que Dieu bénisse nos efforts!

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

14. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Le premier point de l'ordre du jour relatif à l'organisation de la session concerne la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs, dans les conditions prévues à l'article 28 du règlement intérieur.

15. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

Question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies

16. M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique estime devoir attirer l'attention de l'Assemblée sur une question qui a été soumise plus d'une fois à son examen, à ses précédentes sessions, mais qui n'a pas encore reçu de solution positive. Il s'agit de la réintégration de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a pas la moindre raison, surtout dans la situation internationale actuelle, de différer la solution de cette question.

17. La présente session de l'Assemblée générale s'ouvre dans un climat international plus favorable : c'est ce dont témoignent, tout d'abord, les résultats de la Conférence qu'ont tenue à Genève les chefs de gouvernement des quatre puissances. Il y a manifestement un certain progrès dans le sens d'une amélioration des relations entre les Etats, d'une plus grande confiance et d'une réduction de la tension internationale.

18. Aujourd'hui, après la Conférence de Genève, les circonstances sont plus favorables au règlement des problèmes internationaux en suspens et dont la solution est mûre. Parmi ces problèmes figure notamment la question du rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies. En raison de certaines circonstances bien connues et d'obstacles créés artificiellement, ce problème demeure sans solution depuis plusieurs années. Il en résulte, à l'égard de la République populaire de Chine, une injustice évidente qu'il importe de corriger si l'on veut développer encore la collaboration internationale et servir les intérêts de l'Organisation elle-même.

19. Cette situation ne peut manquer de miner l'autorité de l'Organisation des Nations Unies en l'empê-

chant d'accomplir les tâches que lui assigne la Charte : maintenir la paix et la sécurité, développer les relations amicales entre les nations, réaliser la coopération internationale dans de nombreux domaines, être un centre ou s'harmonisent les efforts des nations.

20. Dans l'état actuel des relations internationales, la réintégration de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes au sein de l'Organisation des Nations Unies constituerait un nouveau pas important vers la détente internationale. D'autre part, l'Organisation ne peut mener à bien nombre de ses tâches tant que l'une des grandes puissances, la République populaire de Chine, est tenue artificiellement à l'écart de ses travaux, tant que sa place à l'Organisation est occupée illégalement par des hommes qui, chacun le sait, ne représentent personne.

21. La République populaire de Chine, qui est le plus grand Etat de l'Asie, est déjà, en fait, reconnue comme une grande puissance par d'autres Etats. Depuis bien des siècles, le peuple chinois n'a pas été aussi uni et aussi unanime qu'en ce moment. Les 600 millions de Chinois appuient unanimement leur gouvernement de démocratie populaire. Dans un grand élan d'enthousiasme, ils jettent les nouvelles fondations de la vie de l'Etat et de la société, conformément aux intérêts véritables du peuple et des travailleurs. La Chine connaît une poussée sans précédent des forces nationales, une économie en plein essor, d'immenses réformes démocratiques et socialistes. Nul n'est assez fort pour arrêter cette évolution, qui marque un tournant de l'histoire et atteste, avec d'autres événements capitaux dont l'Asie a été le théâtre, que les peuples de l'Asie sont entrés dans une époque historique nouvelle et glorieuse, dans l'ère des grandes réformes.

22. Au printemps dernier, la Conférence de Bandoung a montré que la République populaire de Chine, avec l'Inde, l'Indonésie et les autres pays d'Asie et d'Afrique, constitue, dans l'ordre international, un facteur important de développement et de progrès. Vingt-neuf pays d'Asie et d'Afrique ont participé à la Conférence de Bandoung et ont su, en dépit de régimes politiques et sociaux différents, trouver un langage commun et commencer une nouvelle page dans les relations internationales. Chercher à minimiser ces faits ou à sous-estimer le rôle de la République populaire de Chine dans la situation internationale actuelle, c'est vouloir revenir en arrière et défendre une position sans espoir et condamnée par l'histoire.

23. Il est inutile de rappeler ici tous les autres événements internationaux dans lesquels la République populaire de Chine a joué et continue de jouer un rôle éminent et constructif. Nombreux sont les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont d'ores et déjà établi des relations normales avec la République populaire de Chine, tant dans le domaine politique que dans le domaine économique. D'autres se proposent de suivre la même voie.

24. La participation de la République populaire de Chine, avec des droits égaux à ceux des autres Membres de l'Organisation, aux travaux de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies est indispensable si l'on veut consolider la paix et la sécurité des peuples et consacrer l'autorité internationale de l'Organisation des Nations Unies. Continuer à méconnaître délibérément les droits imprescriptibles de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation, c'est continuer à violer la

Charte, les principes de la justice et les principes du droit international.

25. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il n'y a aucune raison d'ajourner à nouveau la décision sur la question du rétablissement des droits indiscutables de la République populaire de Chine. En conséquence, elle présente à l'Assemblée générale la motion suivante [A/L.194] :

"L'Assemblée générale

"Décide que les représentants de la Chine à l'Assemblée générale et aux autres organes des Nations Unies sont les représentants désignés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

26. La délégation de l'Union soviétique espère que cette motion recueillera l'appui des autres délégations et que son adoption facilitera l'accomplissement de la mission essentielle de l'Organisation des Nations Unies : le maintien et le renforcement de la paix, et le développement de la coopération entre les Etats.

27. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter le Président provisoire du message d'espoir par lequel il nous a accueillis aujourd'hui.

28. Pour des raisons bien connues, les Etats-Unis ne s'engageront pas dans une discussion sur le fond de la question que le représentant de l'Union soviétique vient de soulever. La délégation des Etats-Unis se borne à présenter la motion suivante [A/L.195] :

"L'Assemblée générale

"Décide de n'examiner, à sa dixième session ordinaire, pendant l'année en cours, aucune proposition demandant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine ou l'admission de représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine."

29. En toute logique, cette motion a priorité sur celle de l'Union soviétique et je demande en conséquence l'application de l'article 93 du règlement intérieur. Cet article est rédigé comme suit :

"Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Après chaque vote, l'Assemblée générale peut décider si elle votera sur la proposition suivante."

Comme vous pouvez le constater, cet article autorise l'Assemblée à trancher les questions de priorité; je demande donc que l'Assemblée décide de statuer par priorité sur la motion que j'ai présentée; je demanderai ensuite un vote sur la motion elle-même. En conséquence, je prie le Président de mettre aux voix la motion préliminaire suivante :

"L'Assemblée générale

"Décide d'examiner par priorité la motion que vient de soumettre le représentant des Etats-Unis d'Amérique."

Après le vote sur cette motion préliminaire, je demanderai que l'Assemblée se prononce sur la motion principale.

30. Le PRESIDENT PROVISOIRE (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à faire une brève observation. Comme lors des séances d'ouverture des huitième et neuvième sessions, il se présente une situation qu'en qualité de Président provisoire j'aurais préféré ne voir se créer

qu'après l'élection du Président de la présente session. De nouveau, l'Assemblée est saisie de deux motions relatives à la question de la représentation de la Chine. Cette question étant maintenant soulevée, il est probable que, comme par le passé, un certain nombre de représentants désireront prendre la parole.

31. En tant que Président provisoire, je dois m'efforcer de diriger les débats au mieux des intérêts de l'Assemblée. Il me semble que la meilleure méthode est d'autoriser les représentants qui le désirent à prendre la parole sur la question, puis, après une discussion de procédure aussi courte que possible, de passer rapidement au vote.

32. Toutefois, je prierai vivement les orateurs de limiter leurs interventions à une durée raisonnable, afin que nous puissions passer sans trop tarder au point suivant de l'ordre du jour. C'est dans cet esprit que je donne la parole au représentant de la Chine.

33. M. YEH (Chine) [*traduit de l'anglais*] : Depuis six ans, à chacune des sessions de l'Assemblée générale, la délégation soviétique soulève la question de la représentation de la Chine. Si elle le fait, c'est évidemment pour consacrer l'agression communiste perpétrée contre mon pays en installant, à la place du représentant légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, des fantoches à la solde des Soviétiques. S'il est un état qui devrait perdre son siège à l'Organisation des Nations Unies, c'est bien l'Union soviétique elle-même, car elle mérite largement d'être exclue de l'Organisation en vertu de l'Article 6 de la Charte.

34. Depuis 1949, ma délégation porte à la connaissance de l'Assemblée générale des faits et des renseignements qui démontrent que le régime communiste établi en Chine n'est chinois ni par son origine ni par son objet. C'est en réalité un régime d'inspiration soviétique, qui se consacre à la réalisation des objectifs immuables du communisme international qui tendent à la domination universelle. Il est l'instrument de l'agression communiste et, comme tel, n'est pas qualifié pour représenter la Chine dans une organisation internationale dont le but essentiel est le maintien de la paix dans le monde et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

35. Malgré la signature de l'armistice de Corée, des forces communistes chinoises importantes sont restées en Corée où elles ont renforcé leurs positions en violant de manière répétée les termes de la Convention d'armistice. En Indochine, où l'Accord de Genève a placé dans l'orbite communiste une zone fertile d'environ 200.000 kilomètres carrés et y a fait entrer contre leur gré plus de 12 millions d'habitants, les communistes chinois continuent de fournir à Ho Chi-minh une aide substantielle pour lui permettre de subjuguier tout le reste du territoire. En Malaisie et dans d'autres pays du Sud de l'Asie, les communistes chinois continuent à organiser et à diriger les menées subversives et les guérillas.

36. Je n'en dirai pas plus sur les actes d'agression que les communistes continuent de commettre. Voyons maintenant ce qui se passe en Chine continentale. Au cours des trois premières années d'occupation par les communistes, plus de 20 millions d'innocents, hommes et femmes — c'est un chiffre effrayant — ont été massacrés sous prétexte de réforme agraire et de répression de l'activité contre-révolutionnaire. La modération relative qui a suivi pendant un court moment n'a été que le prélude à une nouvelle débauche de crimes. Les cruautés perpétrées en ce moment en Chine continen-

tales constituent un crime de génocide d'une ampleur sans précédent, devant lequel le monde civilisé ne peut rester indifférent.

37. On peut se faire une idée du caractère et de l'étendue de ce règne de terreur en lisant le rapport que Mlle Shih Liang, prétendue ministre de la justice de Peïping, a fait au Congrès national populaire communiste le 29 juillet 1955. Ce rapport nous apprend que, de janvier 1954 à mai 1955, les "tribunaux populaires" de toutes instances ont réglé au total 364.604 affaires d'activité contre-révolutionnaire. C'est là une révélation effarante. Cela veut dire qu'il y a eu, en moyenne, 22.000 affaires par mois, 700 affaires par jour, ou près d'une affaire toutes les deux minutes. Un grand nombre de personnes sont souvent impliquées dans une seule et même affaire. Par conséquent, au cours de la période de 16 mois qui s'est terminée au mois de mai de cette année, il s'est à peine passé une minute sans qu'une personne ait été accusée du prétendu crime de contre-révolution. Nous apprenons que des ouvriers, des paysans, des commerçants, des industriels, des intellectuels et même des communistes inscrits au parti étaient au nombre des prétendus contre-révolutionnaires. Mlle Shih Liang déclare que l'activité contre-révolutionnaire gagne du terrain malgré les arrestations et procès en masse. Elle recommande donc une "vigilance accrue et des sanctions plus sévères". Ceux qui ne sont pas communistes mais qu'un certain esprit romanesque a conduits à appuyer l'admission de la Chine communiste dans notre organisation internationale feraient honneur à leur sens de l'équité en feuilletant ce rapport et d'autres rapports présentés au prétendu Congrès populaire.

38. Ce rapport, corroboré par d'autres aveux des communistes, indique clairement que le régime communiste n'a pas les suffrages du peuple qu'il prétend gouverner. La terreur et les exécutions en masse ne sont que les signes de la crainte et de l'instabilité. Contrairement aux impressions recueillies par quelques observateurs d'occasion qui n'ont pas pris la peine d'aller au fond des choses, le semblant de stabilité imposé par la police ne fait guère que recouvrir une immense poussée de mécontentement, de rancune et de haine.

39. J'ai montré que le régime communiste fantoche de Peïping n'a rien de pacifique, que son existence constitue une menace pour tous les peuples épris de liberté, qu'il a violé tous les principes fondamentaux des droits de l'homme énoncés dans la Charte. J'ai aussi montré que ce régime, maintenu par des actes de violence et de brutalité, ne jouit pas de l'appui du peuple chinois. Ce régime n'est absolument pas qualifié pour appartenir à notre organisation en tant que membre.

40. Que le régime de Peïping ait décidé dernièrement de libérer des civils des Etats-Unis qui avaient été arrêtés, détenus ou emprisonnés de façon illégale et inique, ce n'est là qu'un geste trompeur qui n'appelle pas une récompense et ne suffit pas à réparer les actes d'agression pour lesquels ce régime a été et demeure condamné par notre organisation internationale.

41. Quant au droit de mon gouvernement à représenter la Chine, je me permettrai de rappeler devant cette assemblée que mon gouvernement est celui qui a combattu pendant la seconde guerre mondiale au côté des démocraties contre les forces d'agression, qu'il a pris une part active à la fondation de l'Organisation des Nations Unies et qu'il s'est depuis lors acquit-

té fidèlement de toutes ses obligations internationales, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à mon gouvernement que les 13 millions de Chinois d'outre-mer, qui sont libres de faire connaître leur volonté, restent fidèles. C'est à Taïwan que plus de 80 pour 100 des anciens prisonniers communistes chinois de la guerre de Corée ont choisi d'être rapatriés. Aujourd'hui, mon gouvernement, établi à Taïwan, est le phare de l'espérance pour les millions de Chinois qui vivent sur le continent et qui n'ont que lui pour faire entendre leur voix au sein de cette assemblée.

42. Le droit de mon gouvernement à représenter la Chine est indéniable, à moins que toutes les nations qui sont représentées ici ne soient disposées à répudier les buts et les principes que les Nations Unies défendent.

43. M. NUTTING (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Comme les membres de cette assemblée le savent, le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme étant le Gouvernement de la Chine. Il se propose néanmoins d'appuyer la motion soumise par les Etats-Unis, qui demande à l'Assemblée de ne pas examiner la question, à la présente session, pendant l'année en cours.

44. De l'avis de mon gouvernement, la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies est l'une de celle qu'il faut régler si l'on veut rétablir des relations pacifiques et normales en Extrême-Orient. Cependant, pour les mêmes raisons que celles qui ont dicté son attitude l'année dernière, mon gouvernement estime qu'il doit, cette année encore, appuyer une motion ayant pour objet d'ajourner la discussion de cette question.

45. Je vais citer un passage de l'intervention que le représentant du Royaume-Uni a faite le 21 septembre 1954, à la séance d'ouverture de la neuvième session de l'Assemblée générale. Je ne peux trouver de paroles qui exposent mieux, en quelques phrases, l'attitude de mon gouvernement. Sir Pierson Dixon, parlant au nom du Royaume-Uni, déclarait alors [473ème séance, par. 73] :

“Le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il ne serait ni prudent, ni opportun d'examiner à l'heure actuelle la question de la représentation de la Chine. Des opinions divergentes et solidement arrêtées ont été exprimées à ce sujet. Etant donné la nature de cette question, il n'est pas indiqué d'insister pour que l'Assemblée se prononce sur un point au sujet duquel, de toute évidence, elle est si profondément divisée. Nous devons chercher avant tout à maintenir la cohésion de cette organisation, afin qu'elle puisse progressivement accroître sa force. A notre avis, la discussion de cette question, qui fait l'objet de controverses acharnées, serait plus nuisible qu'utile et soumettrait les Nations Unies à une épreuve intolérable.”

46. Telle est aujourd'hui l'attitude de mon gouvernement. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que ces arguments n'ont pas perdu de leur valeur et que le temps n'est pas encore venu de discuter la question, dans l'intérêt même des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation britannique appuiera la motion des Etats-Unis.

47. M. URRUTIA (Colombie) [*traduit de l'espagnol*] : Lorsque nous avons été informés hier de la

motion qui devait être présentée aujourd'hui, plusieurs représentants de pays d'Amérique latine ont estimé qu'il était indispensable de préciser les raisons qui pourraient nous inciter à appuyer l'ajournement proposé. Je ne sais, bien entendu, ce qu'en pensent les autres délégations, mais je me sens dans l'obligation d'expliquer pourquoi la délégation colombienne votera pour la motion des Etats-Unis.

48. A notre avis, ce problème pose certaines questions préalables qui doivent être résolues. Nous estimons, tout comme le représentant du Royaume-Uni, que le problème de la Chine, de même que tous les problèmes de l'Extrême-Orient, doit être résolu pour qu'il existe vraiment un climat propice à la paix internationale. Mais il y a certaines questions que nous ne pouvons oublier : les unes sont d'ordre juridique, les autres d'ordre moral.

49. La question d'ordre juridique est celle-ci : nous ne voyons pas comment nous pourrions envisager d'admettre la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies tant que subsistera la résolution 500 (V) dans laquelle nous la déclarons coupable d'agression. A mon sens, nous ne pouvons admettre un pays par une porte pour l'expulser par une autre ; alors qu'il existe une résolution qui condamne un pays comme agresseur, alors qu'il existe la Charte des Nations Unies qui nous oblige à exclure les pays que nous avons condamnés comme agresseurs, ce serait une absurdité juridique que d'admettre un pays que nous avons déjà condamné. Ainsi donc, tant que la République populaire de Chine n'accepte pas un règlement de la question de Corée qui nous permette de revenir sur la résolution dans laquelle nous avons dû la déclarer coupable d'agression, nous estimons qu'il serait juridiquement absurde de l'admettre au sein de l'Organisation des Nations Unies.

50. Le second argument relève de la bienséance ou, si l'on préfère, de la morale. Nous ne pensons pas que l'on puisse discuter le problème de l'admission de la République populaire de Chine, alors que ce pays ne manifeste pas le désir d'entrer à l'Organisation des Nations Unies. Ceux d'entre nous qui, l'an dernier, ont participé à la Conférence de Genève sur la Corée — M. Molotov et M. Dulles y assistaient — ont eu l'impression très nette que son admission à l'Organisation des Nations Unies intéressait beaucoup moins la Chine que nous ne nous l'étions imaginé d'après les discours de la délégation de l'Union soviétique que nous avons entendus ici, les années précédentes. Nous avons eu l'occasion d'entendre le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, M. Chou En-laï, déclarer que toutes les résolutions des Nations Unies étaient illégales et qu'il ne reconnaissait à l'Organisation aucune autorité pour régler des problèmes internationaux tels que celui de la Corée. Or, en fait, tant pour la Chine que pour les Nations Unies, ce sont les seuls problèmes pour lesquels l'admission de la Chine pourrait présenter de l'intérêt. Par conséquent, je crois qu'il y a là une impossibilité morale ou de convenance. Nous ne pouvons appeler à cette assemblée un pays qui la dédaigne ou en méconnaît totalement l'autorité.

51. M. Molotov, ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, nous a dit que, depuis la Conférence tenue à Genève par les chefs de gouvernement des quatre puissances, il existe un climat meilleur et une volonté de résoudre les problèmes internationaux. Je n'en doute pas. J'en suis persuadé. Mais nous pensons

que l'on commet là une erreur touchant l'ordre de priorité de ces problèmes. Ce n'est pas à nous de prendre l'initiative d'admettre au sein de notre assemblée un pays qui ne désire pas en faire partie, qui la méconnaît et qui tient pour illégales toutes ses résolutions. C'est plutôt aux amis de la République populaire de Chine qu'il incombe de la persuader qu'elle a réellement intérêt à régler la question de Corée ou à en accepter le règlement ; de la convaincre également qu'elle aurait intérêt à faire partie de notre organisation, mais que, pour cela, elle devrait accepter toutes les obligations de la Charte, l'une d'elles étant de renoncer à toute idée d'agression.

52. Le jour où les pays amis de la République populaire de Chine réussiront à la convaincre qu'elle doit renoncer à l'agression, accepter une cessation des hostilités à Formose, s'incliner devant tous les principes de la Charte, le problème pourra être envisagé d'une autre manière. Tant qu'il n'en est pas ainsi, tant que la Chine ne reconnaît pas la compétence de l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les problèmes internationaux et tant que la Chine considère tous nos actes comme illégaux, rien ne pourrait être plus inconvenant que de l'appeler à faire partie d'une organisation qu'elle méprise et à l'autorité de laquelle elle ne veut pas se soumettre.

53. Pour cette raison, il nous semble que la motion des Etats-Unis vient à propos. La Chine ne comprend pas encore les obligations qu'elle doit remplir : le moment n'est donc pas encore venu pour nous de discuter cette question. Dans ces conditions, le mieux que nous puissions faire est de décider que, cette année du moins, nous n'examinerons pas cette question.

54. M. MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Ce n'est pas sans un sentiment de regret que nous montons à cette tribune, à ce stade des débats de la dixième session de l'Assemblée générale, pour intervenir dans ce qui est une controverse. Nous estimons cependant que c'est pour nous un devoir impérieux, non seulement vis-à-vis du peuple indien et des peuples de l'Asie qui étaient représentés à la Conférence de Bandoung et à des conférences analogues, mais aussi vis-à-vis de toute la communauté internationale, de réitérer l'opinion que nous n'avons cessé d'exprimer depuis 1950, à savoir que c'est le gouvernement légitime de la Chine qui doit occuper le siège de ce pays dans cette assemblée. Personne ne peut contester le droit de la Chine à faire partie de l'Organisation des Nations Unies. La Chine est un des Etats fondateurs et l'un des membres permanents du Conseil de sécurité ; elle est en outre un élément très important de la communauté mondiale. La seule question qui se pose est de savoir si un pays ne doit pas être représenté par le gouvernement qui est établi sur son territoire, qui a l'appui de la population et qui est en mesure de remplir les obligations qui incombent à un gouvernement.

55. Les membres de l'Assemblée ont certainement présents à l'esprit les nombreux événements qui se sont produits au cours des 12 derniers mois ; tous ont l'espoir de voir se réaliser, dans le climat de concorde qui s'est créé à la faveur de ces événements, une communauté internationale qui comprendra les différents points de vue de ses membres et qui sera disposée à faire preuve de tolérance à leur égard. Je veux me garder de dire quoi que ce soit qui puisse troubler cette heureuse évolution.

56. On a parlé des problèmes qui se posent en Extrême-Orient. Il convient de noter que même ceux qui ont appuyé la motion des Etats-Unis tendant à ce que la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies ne soit pas étudiée cette année, ont indiqué que la solution des problèmes de l'Extrême-Orient exige le règlement préalable de la question débattue. J'oserais dire que l'Assemblée générale ne peut que gagner à adopter cette position le plus tôt possible. Les problèmes de l'Extrême-Orient sont ardues, mais il n'est pas impossible d'en venir à bout. Ils peuvent être résolus par une compréhension mutuelle et par la persuasion si on les aborde d'une manière nouvelle. N'oublions pas qu'au cours des 24 derniers mois de nombreux problèmes, au sujet desquels nombre d'entre nous avaient pris une attitude qu'ils croyaient immuable, ont évolué favorablement. Nous espérons que, dans sa sagesse, l'Assemblée contribuera à accélérer cette amélioration et que le Gouvernement de la Chine, qui représente 600 millions de personnes, pourra se faire entendre au sein de l'Organisation.

57. Le Gouvernement de la Chine a participé au début de cette année à la Conférence de Bandoung, qui a réuni les représentants des pays de l'Asie et de l'Afrique. On a dit à cette tribune que les pays représentés à cette conférence différaient par la forme de leur gouvernement, par le caractère de leur économie, par leur histoire et par leur structure sociale et politique. Cependant, ces différences n'ont fait obstacle ni à la bonne volonté ni à la coopération, et la conférence a atteint les objectifs limités qu'elle s'était fixés. La preuve a donc été faite que les pays de l'Asie et de l'Afrique peuvent collaborer et s'entendre dans de nombreux domaines.

58. On a fait état, cet après-midi, de l'attitude de la Chine à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Il n'appartient pas à un pays de parler au nom d'un autre, mais les circonstances actuelles sont très particulières car, étant donné qu'il s'agit d'un pays qu'une décision de notre part tient à l'écart de l'Organisation et que nous traitons de ces questions *ex parte*, il incombe à ceux qui ont eu l'occasion de constater les faits de les exposer.

59. Rien n'était plus frappant à Bandoung que l'enthousiasme — et il conviendrait bien plutôt de dire l'enthousiasme et l'insistance — avec lesquels le Gouvernement de la Chine s'est déclaré prêt à se conformer aux principes de la Charte des Nations Unies et a revendiqué pour ce pays la qualité de membre fondateur de l'Organisation. Il est exact que le Gouvernement de la Chine ne reconnaît pas les résolutions que les Nations Unies ont adoptées en son absence, car il se considère comme tenu à tort à l'écart de l'Organisation comme étant un gouvernement illégitime.

60. Il nous faut faire une distinction entre les résolutions et les décisions d'un organisme et l'organisme lui-même, mais je ne veux pas m'étendre sur ce point. Nous sommes profondément convaincus que les problèmes mondiaux ne peuvent être véritablement résolus si l'on ne tient pas compte des problèmes ardues qui se posent en Asie et en Extrême-Orient. Il faut aussi reconnaître que la représentation d'un pays est, dans une très large mesure, l'affaire du peuple de ce pays. Même si 60 nations sont représentées ici, ma délégation considère que nous ne saurions équitable-

ment décider que tel ou tel gouvernement représente un pays.

61. Ma délégation n'a jamais avancé l'idée que les pays qui ne reconnaissent pas le Gouvernement de la Chine devraient être amenés à le faire par une décision de l'Assemblée. Ce que nous avons dit, c'est que le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine représente le peuple chinois d'après toutes les règles, pratiques et usages établis dans le monde par le droit international et la coutume. De plus, notre organisation présente aujourd'hui l'image peut-être la plus proche d'une communauté mondiale ; notre premier devoir est donc de tenir compte des faits tels qu'ils existent dans le monde et c'est pourquoi, tout en regrettant de devoir prendre part, à ce stade de la session, à un débat qui a le caractère d'une controverse, j'estime que je ne puis me dérober à cette obligation parce que nous représentons le monde tel qu'il est aujourd'hui.

62. La non-reconnaissance par les Nations Unies, ou par telle ou telle d'entre elles, du Gouvernement de la Chine, n'effacerait pas ce pays de la carte du monde. Ce serait une grave erreur de croire que, parce que l'on ne reconnaît pas un fait, celui-ci cesse d'exister. En réalité, la reconnaissance n'est rien d'autre qu'une déclaration. Ce n'est pas un acte créateur.

63. Si nous avons dû jusqu'ici redemander chaque année à l'Assemblée générale de réparer cette injustice afin de donner à notre organisation un caractère plus représentatif, comme nous lui avons aussi demandé d'accueillir, quelle que soit la forme de leur gouvernement, les nations qui n'en font pas encore partie, et si, chaque année, notre appel est resté sans écho, qu'il nous soit permis d'espérer que nous réitérons notre demande cette année pour la dernière fois et que l'Assemblée adoptera une résolution qui modifiera la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement considère qu'il est de son devoir à l'égard des Nations Unies d'insister sur ce point.

64. Au cours des derniers mois, le Gouvernement indien a eu l'occasion de suivre l'évolution des questions qui divisent aujourd'hui les Etats-Unis et la Chine. Je crois devoir dire, bien que je ne puisse parler au nom de l'un ou de l'autre de ces pays, qu'il est apparu d'une manière de plus en plus évidente que ces questions peuvent être résolues si l'on fait preuve de bonne volonté. Nous n'avons constaté parmi le peuple chinois aucune haine à l'égard du peuple américain, ni aucune haine à l'égard du peuple chinois parmi la population des Etats-Unis. Dans ces conditions, il semble que nous ne devrions pas continuer à réaffirmer nos décisions sans tenir compte de l'évolution qui s'est produite dans le monde. En conséquence, ma délégation votera contre la motion présentée par les Etats-Unis. Adopter ce texte équivaldrait à proclamer à la face du monde que nous confirmons une fois de plus les décisions de l'Assemblée générale qui tiennent la Chine à l'écart de l'Organisation.

65. M. NASZKOWSKI (Pologne) [traduit du russe] : Ce n'est pas la première fois que cette question douloureuse de la représentation de la République populaire de Chine au sein de l'Organisation des Nations Unies surgit devant nous. La raison en est simple : c'est parce que ce problème n'a pas été résolu jusqu'à présent qu'il devient chaque année plus urgent de l'examiner et de le régler.

66. Au cours des sessions précédentes, des efforts ont été faits pour différer, par des artifices de procédure, toute décision sur cette question, pourtant si importante, de la participation de l'une des grandes puissances aux travaux de notre organisation. A la présente session, en dépit des changements qui sont survenus dans les relations internationales, nous voyons se développer une nouvelle tentative, devenue malheureusement traditionnelle, pour renvoyer cette question à l'année prochaine.

67. Demandons-nous, dès lors, si l'adoption, aux précédentes sessions, de la proposition des Etats-Unis tendant à ne pas examiner la question de la représentation de la Chine a été profitable à l'Organisation des Nations Unies et à ses travaux. Cette question ne comporte qu'une réponse : nullement.

68. L'absence des représentants légitimes de la Chine a paralysé en fait l'action de l'Organisation des Nations Unies dans de nombreux domaines. Ceci est vrai non seulement pour les problèmes asiatiques, mais aussi pour les problèmes d'ordre général, pour le problème de la paix et de la sécurité internationale. Dans cette enceinte il manque, sachons-le tous, les représentants d'un peuple de 600 millions d'hommes. Ce fait pouvait-il ne pas avoir un effet décisif sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies au cours de ces dernières années ?

69. Considérons, en effet, le rôle que joue la République populaire de Chine, en tant que grande puissance, et son influence sur l'évolution de la situation internationale. Le représentant de la Colombie a parlé de sentiments amicaux à l'égard du peuple chinois, mais les faits paraissent démentir ses paroles. Le rôle que la République populaire de Chine a joué à la Conférence de Genève sur l'Indochine, la normalisation de ses relations avec toute une série de pays d'Asie ou d'autres continents, et surtout de rôle qu'elle a assumé à la Conférence de Bandoung ont mis en évidence combien est forte la position internationale et morale de cet Etat.

70. Il convient de noter, d'ailleurs, que la République populaire de Chine, sans être Membre de l'Organisation des Nations Unies, a reconnu en fait et proclamé ouvertement les principes fondamentaux de la Charte et renforce systématiquement l'ordre démocratique à l'intérieur du pays. Bien plus, par son activité sur la scène internationale et dans les rapports qu'elle entretient avec d'autres Etats, elle élargit le domaine de ces principes et elle les met en pratique.

71. Il suffit de rappeler, à cet égard, les cinq principes de la coexistence que l'Inde et la Chine ont proclamés pour la première fois dans leur déclaration ; ces principes ont servi de modèle pour d'autres déclarations ou accords semblables, signés par des Etats ayant des régimes politiques et économiques différents.

72. Telle est la contribution de la République populaire de Chine à la cause de la paix et de la collaboration internationale.

73. L'accentuation de la détente internationale, la Conférence qu'ont tenue à Genève les chefs de gouvernement des quatre puissances et les négociations qui se déroulent à Genève entre les Etats-Unis et la Chine ne peuvent manquer d'influer sur la position de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la représentation de la Chine.

74. Il faut relever en particulier l'inconséquence et l'illogisme dont font preuve les Etats-Unis : alors

qu'ils ont cru devoir entamer à Genève des négociations avec la Chine, ils tentent encore de lui contester le droit de siéger à l'Organisation des Nations Unies, et cela, sans même motiver leur proposition. Il serait d'ailleurs impossible de la justifier.

75. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul représentant légitime du peuple chinois ; il a donc le droit de siéger à l'Assemblée générale, comme au Conseil de sécurité et dans les autres organes de l'Organisation. Du point de vue politique, la participation des représentants de la République populaire de Chine aux travaux des Nations Unies ne peut qu'étendre le champ d'action de notre organisation.

76. Reportons-nous à l'ordre du jour de la session. Nous y trouvons des questions relatives au maintien de la paix en Extrême-Orient, la question du désarmement et bien d'autres problèmes. Aucun d'eux ne peut être résolu d'une façon satisfaisante sans la participation de la République populaire de Chine.

77. La situation présente est anormale. Elle est contraire à la Charte, et même au bon sens. Plus tôt nous en aurons fini avec cette situation anormale et plus tôt l'Organisation des Nations Unies pourra aborder ses tâches actuelles.

78. Pour ces motifs, la délégation de la Pologne appuie entièrement la motion présentée par l'Union soviétique.

79. M. BARRINGTON (Birmanie) [*traduit de l'anglais*] : Pour la Birmanie, il n'y a qu'un seul gouvernement de la Chine, c'est le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Selon nous, aucun autre gouvernement n'a le droit d'occuper le siège de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, nous appuierons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, toute proposition tendant à faire siéger parmi nous les représentants de la République populaire de Chine, et nous voterons contre toute proposition visant à les empêcher d'occuper la place à laquelle ils ont droit dans notre organisation.

80. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale se trouve devant la tâche importante et urgente de résoudre la question de la représentation légitime de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Si, ces dernières années déjà, la non-participation de la République populaire de Chine aux travaux de notre organisation paraissait inadmissible et préjudiciable à la cause de la paix, à l'heure actuelle, une telle situation est encore moins acceptable et tolérable, alors que la Conférence tenue à Genève par les chefs des gouvernements des quatre puissances a ouvert, dans l'évolution des relations internationales, certaines perspectives pour une nouvelle détente et pour le rétablissement de la confiance indispensable entre les Etats.

81. Si la République populaire de Chine occupait à l'Organisation des Nations Unies la place qui lui revient de droit, ce fait faciliterait sans aucun doute la collaboration entre les grandes puissances et l'heureux règlement des questions de politique mondiale demeurées en suspens. C'est seulement de cette manière que l'Organisation des Nations Unies pourra réellement apporter sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'opinion mondiale s'en rend pleinement compte; c'est pourquoi la juste demande tendant à ce que la Chine soit représentée à l'Organisation des Nations Unies par son gouvernement légal

recueille d'année en année des suffrages plus nombreux parmi les Etats Membres de notre organisation.

82. Dès à présent, il est universellement admis qu'aucune des questions intéressant l'Asie et l'Extrême-Orient ne peut être résolue sans la participation du Gouvernement de la République populaire de Chine. Bien plus, même les autres problèmes de politique mondiale, tels que la réduction des armements, l'interdiction de l'arme atomique, l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, comme aussi d'autres questions importantes, par exemple le maintien de la sécurité collective en Extrême-Orient, exigent absolument la participation de la Chine et de ses représentants légitimes. Nul n'ignore que la participation des représentants de la République populaire de Chine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies contribuerait grandement à la solution de ces problèmes.

83. La politique pacifique du Gouvernement de la République populaire de Chine s'attache à consolider et à développer la collaboration amicale entre les peuples de l'Asie et de l'Afrique. C'est ce qu'ont montré les efforts constructifs que le Gouvernement de la République populaire de Chine a déployés pendant la Conférence tenue à Bandoung par les Pays de l'Asie et de l'Afrique, conférence dont les résultats constituent une contribution précieuse au renforcement de la paix universelle.

84. Grâce aux succès que la République populaire de Chine a remportés tant sur le plan international que dans la reconstruction intérieure du pays, l'autorité et le prestige de la République populaire de Chine sont désormais reconnus dans le monde entier. Une politique qui ferme les yeux à l'évidence de ce fait ne lèse pas seulement les intérêts de notre organisation, elle entrave aussi la régularisation de la situation en Extrême-Orient.

85. Que le Gouvernement de la République populaire de Chine occupe au plus tôt la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies, c'est là, comme on l'a souligné plus d'une fois, une demande qui est strictement conforme à la Charte de notre organisation. Au regard de la Charte, la question est parfaitement claire depuis longtemps. Il est temps d'en finir avec la situation anormale qui fait que le peuple chinois, avec plus de 600 millions d'hommes, n'a pas de représentant légitime à l'Organisation des Nations Unies et que des particuliers prétendent y parler au nom du peuple chinois.

86. La République populaire de Chine poursuit systématiquement une politique de paix, une politique propre à consolider la sécurité internationale. Elle a joué un rôle éminent dans l'instauration de la paix en Corée et elle s'est acquis de grands mérites dans le rétablissement de la paix en Indochine. La République populaire de Chine s'est prononcée résolument en faveur des principes de la coexistence pacifique; elle appuie toutes les propositions qui tendent à réduire la tension internationale. De ce fait, la République populaire de Chine devient un facteur de plus en plus important dans les relations internationales. Il est donc tout naturel que la réintégration de la Chine dans ses droits à l'Organisation des Nations Unies soit réclamée avec une insistance croissante par tous les peuples et tous les gouvernements qui désirent sincèrement consolider la paix et la sécurité dans le monde entier.

87. C'est pourquoi la délégation de la Tchécoslovaquie appuie sans réserve la motion présentée par l'Union soviétique.

88. M. POPOVIC (Yougoslavie) : L'Assemblée générale est saisie à nouveau de la question de la représentation de la Chine, question dont la solution a été ajournée durant plusieurs années. Une telle situation, qui est contraire aux principes fondamentaux sur lesquels notre organisation est fondée, constitue, à notre avis, un sérieux obstacle empêchant les Nations Unies de remplir leur rôle. Il va sans dire que ceci est aujourd'hui encore plus vrai qu'auparavant. Les changements encourageants notés au cours de l'année précédente dans les rapports internationaux nous imposent le devoir impérieux de résoudre le problème de la représentation de la Chine en admettant ici le représentant du Gouvernement de la République populaire de Chine. Cette solution contribuerait considérablement à l'amélioration ultérieure des relations entre les peuples et les Etats.

89. Se fondant sur ce raisonnement, la délégation yougoslave ne peut, cette fois non plus, accorder son appui à une proposition qui prolongerait la situation anormale existante.

90. Nous considérons cependant que, dans la situation nouvellement créée, il serait possible et désirable d'aborder une discussion plus adéquate de ce problème, de façon à nous permettre d'aboutir à la seule solution équitable de nature à renforcer le rôle et à augmenter l'efficacité de notre organisation.

91. Pour ces raisons, la délégation yougoslave s'abstiendra sur la motion préliminaire ayant trait à la question de priorité et votera contre la motion d'ajournement.

92. M. AL-JAMALI (Iraq) [*traduit de l'anglais*] : Avant tout je désire présenter une motion d'ordre. Si j'ai bien compris, le représentant des Etats-Unis a fait une proposition qui revient à empêcher la discussion ou à l'ajourner. Empêcher la discussion sur le fond d'une question signifie que le fond de cette question ne devra être abordé ni aujourd'hui ni au cours de la présente session. Si je ne me trompe, c'est bien là l'intention du représentant des Etats-Unis. Si au contraire une discussion devait avoir lieu, la question soulevée par le chef de la délégation soviétique entraînerait un long débat et cela ne me paraît pas s'accorder avec l'esprit d'harmonie et de conciliation dans lequel nous souhaitons commencer la présente session.

93. Comme nous avons pu le voir, la discussion a déjà suscité des réactions très vives et, si nous voulons examiner la question, nous devons assurément prendre en considération tout ce qu'ont dit le chef de la délégation chinoise et le représentant de la Colombie. Ma délégation estime que la meilleure chose à faire serait de ne pas discuter la question dont il s'agit à la présente session.

94. Je reconnais, avec le représentant de l'Inde, que ce n'est pas à nous mais au peuple de la Chine qu'il appartient de décider qui doit le représenter; mais le peuple de la Chine est-il libre de décider qui doit le représenter?

95. Le PRESIDENT PROVISOIRE [*traduit de l'anglais*] : En ce qui concerne la motion d'ordre qui vient d'être présentée par le représentant de l'Irak, puis-je faire observer que, selon mon interprétation, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement ne s'engagerait pas dans une discussion portant sur le fond de la question soulevée par le représentant de l'Union soviétique. En conséquence, le représentant des Etats-Unis n'a pas fait de proposition

formelle. Il s'est borné à indiquer que, pour sa part, il ne désire pas engager un débat sur le fond de la question.

96. M. HANIFAH (Indonésie) [*traduit de l'anglais*] : Je serai très bref. Je regrette, comme le représentant de l'Inde, que cette question ait été soulevée à ce stade de la session. Le Gouvernement indonésien a reconnu le Gouvernement de Pékin en tant que Gouvernement de la Chine. En ce qui concerne le problème de la représentation de ce pays à l'Organisation des Nations Unies, mon gouvernement estime qu'elle devrait être assurée par le gouvernement qu'il a reconnu. Comme l'a déclaré le représentant de l'Inde, ce problème présente une importance capitale quant à la paix et à la stabilisation de la situation en Extrême-Orient. La Conférence de Bandoung a amplement démontré que le Gouvernement de Pékin est tout à fait capable de contribuer à amener une détente internationale afin de favoriser l'établissement de relations pacifiques dans le monde d'aujourd'hui.

97. Considérant l'amélioration qui s'est produite sur le plan international, ma délégation estime qu'ajourner encore la discussion de cette question serait ne pas tenir compte du cours que prennent actuellement les affaires internationales. Ma délégation émettra donc un vote en accord avec ces considérations et avec l'esprit de la Conférence des pays d'Asie et d'Afrique qui s'est réunie à Bandoung.

98. M. MOLOTOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il ne me paraît pas nécessaire de parler de l'intervention d'un homme qui ne représente personne à l'Assemblée générale. Je présume que personne ne prend ses paroles au sérieux. On ne peut que s'étonner de la patience dont font preuve les membres de l'Assemblée en l'écoutant malgré tout et en le laissant monter à cette tribune.

99. Je n'ai nul besoin de défendre la République populaire de Chine ni son gouvernement populaire. Les gens du monde entier savent parfaitement qu'il s'agit d'une grande puissance, qui a unifié tout le peuple chinois, et que le Gouvernement du peuple de la Chine jouit du respect universel.

100. Cela tient au fait que le Gouvernement de la République populaire de Chine est appuyé par les 600 millions d'habitants de la Chine, lesquels savent que c'est là leur propre gouvernement qui exprime réellement leurs désirs et leurs aspirations.

101. Un grand nombre d'Etats ont déjà défini leurs rapports avec la République populaire de Chine. A cette session même de l'Assemblée générale, on a pu en juger, tant par l'intervention du représentant du Royaume-Uni que par celles des représentants de pays tels que l'Inde, l'Indonésie, la Birmanie, la Pologne, la Tchécoslovaquie ou la Yougoslavie.

102. Nous savons tous que la Conférence de Bandoung a réuni 29 Etats de l'Asie et de l'Afrique et que 28 Etats y ont trouvé un langage commun avec la République populaire de Chine. Les délégations de presque tous les Etats de l'Asie et de l'Afrique ont collaboré, avec la même volonté de défendre les droits et l'indépendance des peuples, volonté qui s'est inscrite dans les résolutions de la Conférence.

103. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que les Etats qui ont déjà reconnu la République populaire de Chine et établi des relations politiques et économiques avec elle renferment la majorité de la population du globe. Ceux qui n'ont pas aperçu cela ou qui ne

veulent pas le voir doivent mesurer eux-mêmes l'importance de ce fait dans les relations internationales.

104. Je passe à la motion dont nous a saisi la délégation des Etats-Unis. M. Lodge a invoqué à ce propos l'article 93 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Or c'est précisément aux termes de cet article que l'Assemblée générale, à moins qu'elle n'en décide autrement, doit voter sur les propositions dont elle est saisie selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Y a-t-il des raisons d'en décider autrement qu'il n'est prévu à l'article 93 du règlement intérieur de l'Assemblée générale?

105. Il me semble que ce serait une erreur de considérer la motion de la délégation des Etats-Unis comme une motion de procédure; nous n'avons pas la moindre raison de le faire. En adoptant la motion présentée par la délégation des Etats-Unis, nous ne préjugeons pas une question de procédure, nous préjugeons toute la question de fond. Une fois de plus, nous laissons sans solution la question du rétablissement des droits de la République populaire de Chine.

106. D'un autre côté, si nous considérons la motion des Etats-Unis comme une motion de fond, la délégation de l'Union soviétique estime qu'il y a lieu, aux termes de l'article 93, de voter sur les propositions selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées, c'est-à-dire de voter en premier lieu sur la motion présentée par l'Union soviétique. On ne nous a cité aucune raison qui militerait contre l'application de cet article.

107. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes saisis de deux motions sur la question de la représentation de la Chine. Le représentant des Etats-Unis a soumis, conformément à l'article 93 du règlement intérieur, une motion préliminaire visant à ce que l'Assemblée générale vote en premier lieu sur la motion des Etats-Unis. Nous devons donc décider, avant de pouvoir nous prononcer sur les motions, de l'ordre dans lequel ces textes vont être mis aux voix.

108. Je mets aux voix la motion préliminaire présentée par les Etats-Unis d'Amérique [*par. 29*].

Par 41 voix contre 10, avec 7 abstentions, la motion est adoptée.

109. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur la motion soumise par les Etats-Unis d'Amérique [*A/L.195*].

110. Les délégations des Etats-Unis et de l'Inde ont demandé qu'il soit procédé à un vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Danemark, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Votent contre : Danemark, Inde, Indonésie, Norvège, Pologne, Suède, République socialiste d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Egypte, Israël, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan.

Par 42 voix contre 12, avec 6 abstentions, la motion est adoptée.

111. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Etant donné la décision que l'Assemblée générale vient de prendre en ce qui concerne la représentation de la Chine, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre aux voix la motion présentée par l'Union soviétique [*A/L.194*]. En conséquence, s'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la question a été réglée par le vote qui vient d'avoir lieu.

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

112. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : Nous revenons maintenant à la question de la constitution de la Commission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Cet article est ainsi conçu :

"Une Commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport."

113. En vertu des dispositions de cet article, je propose que la Commission de vérification des pouvoirs soit composée des représentants des Etats Membres suivants: Afghanistan, Australie, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, République Dominicaine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

114. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que cette proposition est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Président

115. Le **PRESIDENT PROVISOIRE** (*traduit de l'anglais*) : L'élection du Président de la dixième session de l'Assemblée générale aura lieu conformément aux articles 31 et 94 du règlement intérieur. L'article 94 prévoit que toutes les élections ont lieu au scrutin secret et qu'il n'est pas fait de présentation de candidature. J'invite donc l'Assemblée à passer immédiatement au vote.

A la demande du Président provisoire, M. Barrington (Birmanie) et M. Kisselyov (République socialiste soviétique de Biélorussie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	60
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	60
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	60
<i>Majorité requise :</i>	31

Nombre de voix obtenues :

M. José Maza (Chili) 60

Ayant obtenu la majorité requise, M. Maza (Chili) est élu Président de la dixième session de l'Assemblée générale et prend place au fauteuil présidentiel.

Allocution de M. Maza, président de la dixième session de l'Assemblée générale

116. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Vous m'avez conféré la dignité la plus élevée à laquelle puisse aspirer le représentant d'un pays qui, membre actif de la communauté internationale, a démontré sa foi indestructible dans l'Organisation des Nations Unies.

117. La mission que j'assume aujourd'hui me paraît plus grande encore lorsque j'évoque la compétence de tous mes illustres prédécesseurs et, en particulier, celle de M. van Kleffens, à qui je tiens à rendre hommage pour l'éclat avec lequel il a présidé la session précédente.

118. J'espère pouvoir, avec votre concours et celui du Secrétaire général, m'acquitter des devoirs inhérents à ces hautes fonctions.

119. Ces 10 dernières années, le monde a vécu dans le drame. Il y a eu trop de déceptions et trop de désillusions. Les pays ravagés par la guerre et ceux qui ont besoin de se développer dans l'ordre économique et social ont dû mobiliser leurs ressources dans un climat de crainte.

120. Bien des peuples ont dû renoncer provisoirement à leur désir légitime d'un niveau de vie plus élevé, précisément parce que, durant ces 10 années, la tension internationale et le progrès technique des moyens de destruction massive ont fait craindre pour l'existence même de l'humanité. Durant cette période, l'Organisation des Nations Unies a été la réserve morale de toutes nos civilisations.

121. Même aux heures les plus sombres, les principes fondamentaux de la Charte ont montré aux peuples la seule route sûre vers la coexistence dans la paix. La force morale de notre organisation s'est maintenue; elle s'est même accrue au cours de ces 10 années d'angoisses et de déceptions, de patience et de foi.

122. A sa dixième session, l'Assemblée générale commence ses travaux dans un tout autre climat. D'importantes réunions tenues à l'échelon le plus élevé, et certains gestes destinés à atténuer ou à supprimer les facteurs de méfiance et de méfiance semblent indiquer que, lentement, progressivement, les nations se persuadent que la paix ne pourra être instaurée et maintenue que si les Etats à qui incombe la responsabilité principale de la sécurité collective se donnent mutuellement des preuves de confiance.

123. L'opinion publique mondiale accueille avec enthousiasme toutes les initiatives propres à créer ou à renforcer cette confiance en dissipant les doutes et les craintes. Si ces efforts se déploient, autant qu'il est possible, au sein de l'Organisation des Nations Unies, sous les auspices des principes de la Charte, la simple détente internationale d'aujourd'hui se transformera en une certitude de paix réelle, permanente et authentique.

124. L'angoisse de notre époque, a-t-on dit, c'est que la paix y est fille de la terreur, le produit de l'épouvante collective devant le danger de l'emploi des armes nucléaires. Peut-être en est-il ainsi; mais la paix que nous souhaitons est bien plus que le contraire de l'état de guerre.

125. Comme nous le prescrit la Charte, nous travaillons pour une paix fondée sur la confiance internationale, sur le respect des droits de l'homme, le relèvement

des niveaux de vie et la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

126. Jamais nous n'avons eu de meilleure occasion de mettre en œuvre les principes de notre organisation. Le rapport du Secrétaire général [A/2911] nous montrera comment les Nations Unies se sont acquittées de leur tâche au cours de l'année écoulée.

127. La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a été l'un des événements les plus importants de ces derniers temps. Il n'y a pas très longtemps, nul n'aurait pu imaginer qu'une telle réunion serait convoquée ni, encore moins, qu'elle ouvrirait des possibilités de coopération constructive.

128. La Commission du désarmement a repris ses travaux, difficiles par leur nature même, avec une ardeur nouvelle, et même si elle n'a pas obtenu de résultats spectaculaires ou immédiats, elle montre comment il est possible, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'établir des contacts et de poursuivre des négociations.

129. A l'ordre du jour provisoire de la présente session figurent diverses questions que les Etats Membres devront examiner avec soin et dans un esprit de coopération, afin d'inscrire dans les faits cette volonté nouvelle qui semble si heureusement animer les nations. En particulier, certains problèmes d'ordre politique, économique et social ou touchant le régime de tutelle mettent en évidence l'unité de la Charte devant le problème de la paix.

130. Je voudrais évoquer brièvement quelques-uns de ces problèmes. Après 10 années d'efforts consacrés à la reconstruction et au développement économique, l'expérience acquise nous permet de poser certaines questions. Malgré la tension internationale qui a marqué ces 10 ans, on a beaucoup fait dans l'ordre économique et financier. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, les organismes régionaux et certains pays, les Etats-Unis tout particulièrement, ont eu la plus grosse part dans cette action. Cependant, malgré cette collaboration cordiale et généreuse, il subsiste un très grand écart entre ce qui a été fait et ce qu'il est nécessaire et urgent de faire.

131. Sans méconnaître la valeur de l'œuvre accomplie, nous sommes en droit de nous demander si, dans une atmosphère de confiance et de coopération internationale, ces mêmes institutions, conceptions et méthodes nous auraient permis d'obtenir une meilleure utilisation des ressources naturelles, l'accroissement de la production, la normalisation des échanges commerciaux, bref, le relèvement du niveau de vie des peuples, ou si, au contraire, nous ne devrions pas faire un effort hardi d'imagination, changer radicalement nos vues sur l'interdépendance économique des peuples et sur l'impulsion à donner au développement des nations économiquement arriérées qui réclament sans délai des progrès accélérés.

132. La présente session de l'Assemblée générale nous offre l'occasion d'examiner l'action internationale dans le domaine économique et financier et d'apprécier, grâce aux observations recueillies pendant cette période dans toutes les parties du monde, la justesse des idées qui régissent le comportement de certaines institutions importantes.

133. Dans le domaine social, la question capitale demeure celle du respect des droits de l'homme. L'ex-

périence de ces dernières années nous indique dans quelle direction notre organisation doit continuer à orienter ses efforts en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits inaliénables de la personne humaine.

134. L'expérience que notre organisation a acquise en matière de tutelle et en ce qui concerne les territoires non autonomes présente une valeur indiscutable pour quiconque entend examiner avec sérénité ces problèmes délicats.

135. Encore une fois, je remercie les représentants de l'honneur qu'ils m'ont conféré. J'ai confiance que cette session verra s'affirmer et se consolider une nouvelle volonté internationale, fondée sur la confiance, le respect mutuel et l'adhésion aux principes de la Charte.

136. De même que la technique moderne a étonné notre génération en franchissant le mur du son, de même les Nations Unies, synthèse morale de toutes les civilisations, doivent, pour le bien de l'humanité, permettre à toutes les nations et à tous les peuples de franchir le mur de l'inquiétude, de la méfiance et de la peur.

Constitution d'une Commission politique spéciale

137. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Au dernier point de l'ordre du jour de la séance figure la question de la création d'une Commission politique spéciale pour la durée de la dixième session. Le Secrétaire général traite de cette question au paragraphe 5 de son memorandum au Bureau [A/BUR/141], dont vous avez reçu communication.

138. Il serait souhaitable que l'Assemblée générale se prononce dès maintenant, car sa décision influera sur la composition du Bureau qui, vous le savez, doit être constitué aussitôt que possible pour présenter des recommandations à l'Assemblée générale sur l'adoption de l'ordre du jour.

139. A moins qu'il n'y ait des objections, je considérerai que, comme aux sessions précédentes, l'Assemblée générale décide de constituer une Commission politique spéciale.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h. 15.